

Quels sont les éléments indispensables à nous fournir pour la réalisation de votre DPE ?

## Administratif / Général

- Acte de propriété (année de construction)
- Listing des logements avec leur surface associée
- Numéro fiscal du local
- Plan côté de la maison, de l'appartement, de l'immeuble
- Année de construction du bien (impôt, acte notarié,...)
- Surface habitable de l'immeuble
- Listing des logements avec leur surface associée
- Règlement de copropriété \*

## Isolation

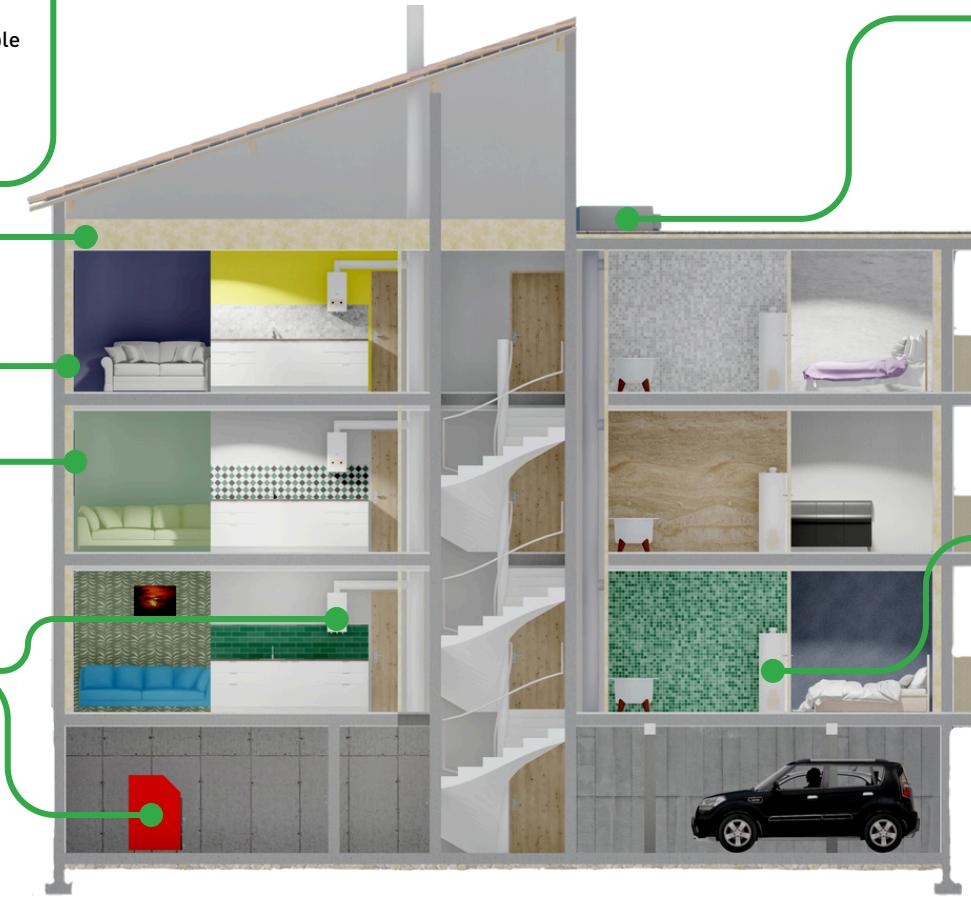
- Type d'isolation (Nature ITI/ITE)
- Photo des travaux
- Descriptif fourni par le prestataire / syndic\*

## Menuiserie

- Factures travaux/achat
- Type de fenêtre (type de gaz si double)

## Chauffage

- Factures travaux/achat
- Collectif ou individuel
- Factures travaux/achat
- Energie utilisée
- Type d'installation (cascade, relève de PAC, base + appont etc...)



## Ventilation

- Factures travaux/achat
- Type, marque, année d'installation etc...

## Toiture terrasse

- Factures travaux/achat
- Type, marque, année d'installation etc...

## Eau chaude sanitaire

Pour chaque générateur : modèle, marque, puissance ou SCOP/COP et année d'installation

## Documents complémentaires

- Étude thermique
- Descriptif des installations collectives
- Déclaration préalable de travaux de rénovation
- Descriptif fourni par le prestataire/syndic

En l'absence de ces éléments, des données par défaut seront appliquées, ce qui risque de dégrader les résultats et d'influencer négativement la consommation énergétique

Les experts Apave, opérateurs certifiés, établissent votre Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) pour classer votre bien et vous fournir les recommandations techniques pour économiser de l'énergie !